

Solutions fiscalement optimisées de Fidelity^{MC}

Dans les années qui précéderont votre départ à la retraite, vous voudrez vous assurer que le potentiel de croissance de votre épargne est adéquat. Si vous êtes dans vos années d'accumulation d'actif, la Catégorie de Société de Fidelity peut réduire les distributions imposables pour vous offrir une croissance plus importante grâce au report de l'impôt, si bien qu'une plus grande part de votre épargne continue de croître dans votre compte.

Bon nombre des fiducies de fonds communs de placement de Fidelity les plus appréciées sont également offertes dans la Catégorie de Société.

Les fonds de Catégorie de Société sont susceptibles de détenir les mêmes types de placements que la version traditionnelle structurée en fiducie. Les fonds de Catégorie de Société sont détenus à l'intérieur d'une société de placement à capital variable, ce qui procure aux investisseurs des avantages fiscaux supplémentaires. Même si chaque fonds de Catégorie de Société détenu dans la société de placement à capital variable comporte ses propres objectifs et sa propre stratégie de placement, ensemble, ils sont considérés comme une seule et même entité aux fins de l'impôt.

| | FIDUCIES/ACTIONS/OBLIGATIONS/FNB | CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ |
|---|----------------------------------|---|
| Distributions d'intérêts¹ | ✓ | Imposées comme gain en capital (peuvent être différées) |
| Distributions de revenus étrangers¹ | ✓ | Imposées comme gain en capital (peuvent être différées) |
| Distributions de dividendes canadiens | ✓ | ✓ |
| Distributions de gains en capital² | ✓ | ✓ Peuvent être inférieures à celles d'une fiducie |
| Distributions de remboursement de capital | ✓ | ✓ |
| Déductibilité des frais | ✓ | ✓ |

Les fonds communs de placement sont généralement offerts en deux structures distinctes : en fiducies et en catégories d'actions de société de placement à capital variable.

¹ Contrairement aux fiducies de fonds communs de placement, les sociétés de placement à capital variable ne peuvent pas verser d'intérêts ni de revenus étrangers en vertu des lois fiscales en vigueur. Historiquement, La Société de Structure de Capitaux Fidelity a contrebalancé ces types de revenus par des charges. Cependant, si ces charges ne sont pas suffisamment élevées, ces revenus seront imposés à l'intérieur de la société.

² Les distributions de gains en capital des catégories de La Société de Structure de Capitaux Fidelity ont toujours été inférieures à celles de leur fiducie de fonds sous-jacente. Cependant, il arrive que des distributions de dividendes sur les gains en capital soient versées aux investisseurs et imposables entre leurs mains.

Comment la Catégorie de Société procure-t-elle des avantages fiscaux?

Une société de placement à capital variable constitue une entité juridique individuelle. Ainsi, c'est la société au complet qui est imposée et non chacun des fonds communs de placement (FCP) individuels qu'elle renferme.

Pour décrire les avantages fiscaux résultant de la Catégorie de Société, on parle souvent de « placements fiscalement efficaces » ou de « placements fiscalement optimisés ». Même si ces placements ne parviennent pas toujours à réduire le montant de l'impôt à payer, ils permettent aux investisseurs de structurer leurs placements de manière à accroître les possibilités d'économies d'impôt.

1. Croissance fiscalement optimisée

Mise en commun du revenu et des dépenses :

Dans une société de placement à capital variable, le revenu et les dépenses des diverses catégories de fonds communs de placement sont réunis au lieu d'être gérés et déclarés séparément.

Par conséquent, les fonds communs de placement de Catégorie de Société peuvent regrouper leurs revenus, leurs gains, leurs pertes, leurs dépenses et leurs reports de pertes sur les exercices ultérieurs en vue de réduire le montant des distributions imposables générées par l'ensemble de la société.

Distributions : Lorsque les fonds de Catégorie de Société versent des distributions, celles-ci ont tendance à être plus efficaces sur le plan fiscal que les distributions provenant de fonds communs de placement traditionnels. Les fonds de Catégorie de Société peuvent uniquement distribuer des dividendes canadiens et des dividendes sur les gains en capital, qui sont tous deux imposés à un taux plus favorable que le revenu régulier.

Les fonds de Catégorie de Société ne peuvent pas verser d'intérêts ni de revenus étrangers. Ceux-ci demeurent dans la société et sont imposables, à moins qu'ils ne soient contrebalancés par les dépenses. Il est donc important de s'assurer que les revenus n'excèdent pas les dépenses lorsqu'on a recours à la Catégorie de Société.

Avantage : L'impôt est réduit ou reporté, laissant dans le compte de l'investisseur une somme plus généreuse pour profiter de la croissance composée. Du point de vue fiscal, cette solution est nettement préférable à un fonds commun de placement équilibré traditionnel qui verse des intérêts et des revenus étrangers imposables au taux d'imposition marginal de l'investisseur.

2. Versements fiscalement optimisés

Les placements de Catégorie de Société peuvent être combinés aux Versements fiscalement optimisés de Fidelity^{MC} (catégorie T) pour permettre aux investisseurs de profiter d'avantages fiscaux supplémentaires. La catégorie T procure à l'investisseur des liquidités grâce aux remboursements en capital correspondant à la somme investie initialement. Les remboursements de capital ne sont pas imposables, puisque l'investisseur a déjà payé l'impôt sur ces montants avant de les investir.

Un remboursement de capital réduira le prix de base rajusté (PBR) des parts détenues dans un fonds de Catégorie de Société. Une fois que le capital de l'investisseur aura été entièrement remboursé, les liquidités ultérieures seront traitées comme des gains en capital et imposées à un taux favorable.

Avantage : Il n'est pas nécessaire de vendre ses placements pour recevoir des versements fiscalement optimisés et reporter l'imposition des gains en capital.



À qui s'adressent les fonds communs de placement de Catégorie de Société?

Particuliers

Les fonds de Catégorie de Société représentent une option attrayante pour les investisseurs qui possèdent des placements non enregistrés, notamment ceux qui :

- ont utilisé tous leurs droits de cotisations à leurs REER et CELI;
- sont en quête d'une source régulière de liquidités pour l'avenir ou la retraite (au moyen de la catégorie T).

Retraités

Conjuguée aux Versements fiscalement optimisés, la Catégorie de Société fournit aux retraités un revenu fiscalement avantageux.

Elle pourrait être particulièrement utile pour réduire, voire éliminer, la récupération de la Sécurité de la vieillesse (SV). Comme les versements provenant de la catégorie T correspondent à un remboursement de capital — du moins au cours des premières années — ils ne sont pas considérés comme un revenu aux fins de l'impôt. (Les fonds de Catégorie de Société pourraient à l'occasion verser des distributions sous forme de dividendes canadiens et de gains en capital.) En complétant leur revenu avec des remboursements de capital, les retraités peuvent profiter d'un pouvoir d'achat accru tout en maintenant leur revenu imposable à un faible niveau et, par conséquent, maximiser leurs prestations de la SV.

Sociétés à propriétaire exploitant

En ce qui concerne les bénéfices après impôt détenus par une société, la Catégorie de Société peut constituer une option plus efficace sur le plan fiscal que tout autre instrument de placement couramment utilisé.

En outre, la Catégorie de Société peut servir à financer le compte de dividendes en capital (CDC) d'une société, ce qui peut faciliter le versement, par cette dernière, de dividendes non imposables à ses actionnaires.

Philanthropes

Faire un don à une œuvre de bienfaisance est un excellent moyen de redonner à la collectivité. La valeur du don (qu'il soit en espèces ou « en nature ») sert à déterminer le montant du crédit d'impôt, ce qui réduit le fardeau fiscal du donateur.

Les dons de bienfaisance effectués avec des Versements fiscalement optimisés vous permettent de recevoir des distributions de liquidités à imposition reportée à même vos placements et de soutenir une bonne cause de manière fiscalement avantageuse.

Fiducies

La Catégorie de Société procure les mêmes gains d'efficacité fiscale à ceux qui pourraient vouloir établir un compte de fiducie pour leurs enfants ou petits-enfants.

En règle générale, les parents ou grands-parents doivent payer de l'impôt sur tous les intérêts et dividendes qu'ils encaissent avant que l'enfant n'atteigne l'âge de 18 ans. Or, la Catégorie de Société peut réduire les montants des distributions de manière à diminuer la charge fiscale potentielle avant que le bénéficiaire ait 18 ans.

Fidelity offre plus de 80 options de placement dans sa structure de Catégorie de Société pour aider votre conseiller à bâtir un portefeuille qui vous convient et qui cadre avec vos objectifs de placement et votre horizon temporel. De plus, tous nos produits reposent sur notre processus de placement de premier ordre et comportent des solutions de placement adaptées à pratiquement tous les profils de placement.



Pour plus d'information, communiquez avec votre conseiller ou visitez fidelity.ca/optimisation



Tout placement effectué dans un fonds commun de placement, un FNB ou une stratégie de répartition de l'actif peut donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion, des frais de courtage et des charges. Veuillez lire le prospectus du fonds commun de placement ou du FNB avant d'investir, car il contient des renseignements détaillés sur le placement. Les fonds communs de placement et les FNB ne sont pas garantis. Leur valeur est appelée à fluctuer fréquemment, et les investisseurs pourraient réaliser un profit ou subir une perte. Le rendement passé pourrait ou non être reproduit.

Ces renseignements sont de nature générale et ne doivent pas être interprétés comme des recommandations ou des conseils d'ordre fiscal. La situation de chaque investisseur est unique et devrait être examinée par les conseillers juridiques et fiscaux de ce dernier.

Un remboursement de capital réduit le prix de base rajusté (PBR) d'un placement. L'impôt sur les gains en capital est reporté jusqu'au rachat des parts ou jusqu'à ce que le PBR devienne inférieur à zéro. Les investisseurs ne doivent pas confondre ce taux de distribution de liquidités et le taux de rendement d'un fonds. Bien que les porteurs de parts de séries fiscalement avantageuses (les Versements fiscalement optimisés) de Fidelity puissent reporter certains gains en capital, ils devront néanmoins payer l'impôt sur les distributions de gains en capital découlant de la vente de placements par les gestionnaires de fonds, ainsi que sur les distributions d'intérêts et de dividendes. Les Versements fiscalement optimisés comportent également une distribution de fin d'année qui doit être réinvestie dans des titres additionnels du fonds applicable. Les distributions mensuelles de liquidités du programme de Versements fiscalement optimisés ne sont pas garanties; elles seront ajustées de temps en temps et pourraient comporter un revenu.

Les énoncés aux présentes sont fondés sur des renseignements jugés fiables et sont uniquement fournis à titre informatif. Si ces renseignements reposent sur de l'information provenant, en tout ou en partie, de tiers, il nous est impossible de garantir qu'ils sont en tout temps exacts, complets et à jour. Ces énoncés ne constituent pas des conseils en matière de placement ou de fiscalité ni des conseils juridiques et ils ne constituent pas une offre ou une sollicitation visant l'achat. Les graphiques et les tableaux sont uniquement présentés à titre d'exemple et ne visent pas à refléter les valeurs ni les rendements futurs d'un placement dans un fonds ou dans un portefeuille, quel qu'il soit. Toute stratégie de placement doit être évaluée en fonction des objectifs de placement et de la tolérance au risque de l'investisseur. Fidelity Investments Canada s.r.l. et ses sociétés affiliées et entités apparentées ne peuvent être tenues responsables de quelque erreur ou omission éventuelle ni de quelque perte ou dommage subi.

Les fonds de Catégorie de Société Fidelity sont émis par La Société de Structure de Capitaux Fidelity et sont offerts par l'intermédiaire de courtiers autorisés.



© 2022 Fidelity Investments Canada s.r.l. Tous droits réservés. Les marques de commerce de tierces parties appartiennent à leur propriétaire respectif. Utilisées avec permission.

FIC-688147 01/22 709406-v20211210

61.111399F